



COMMISSION RÉGIONALE DES RÈGLEMENTS ET CONTENTIEUX

PROCÈS VERBAL N°03

Réunion restreinte par voie électronique du 24 septembre 2020.

Présidence : M. Philippe DAJON.

Membres participants : MM. Jean-Michel AUBERT, Claude DUPRE, Bruno FARINA, François LANSOY.

*Les décisions ci-après de la Commission Régionale des Règlements et Contentieux sont susceptibles de recours auprès de la Commission Régionale d'Appel, dans le **délai de 2 jours**, à compter du lendemain de leur première notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N.*

AFFAIRE EXAMINÉE

**MATCH N° 23051767 DU 19 SEPTEMBRE 2020
COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE
E CONDE SUR SARTHE (1) / US MELOISE (1)**

Réserves déposées dans la colonne réserves techniques du club de l'US MELOISE:

« Réserve sur l'ensemble des joueurs U16 qui ne peuvent jouer la Coupe Gambardella suivant l'article 73-1 des règlements généraux de la fédération Française. »

La Commission,

- Jugeant en 1^{er} ressort,
- Pris note de la réserve déposée sur la feuille de match dans la colonne réserves techniques et du courriel de confirmation du club de l'US MELOISE envoyé de l'adresse officielle du club,
- Considérant que le club de l'US MELOISE n'a pas respecté les dispositions de l'article n°142.1 des RG de la LFN (**les réserves concernant la participation doivent être déposées avant la rencontre, mais également, les réserves ne sont pas formulées sur la participation, et non nominales**).

Pour ce motif, la Commission rejette cette réserve comme non recevable en la forme.

La Commission transmet le dossier à la Commission Régionale de Gestion des Compétitions pour suite à donner en ce qui la concerne.

*Les décisions ci-après de la Commission Régionale des Règlements et Contentieux sont susceptibles de recours auprès de la Commission Régionale d'Appel, dans le **délai de 2 jours**, à compter du lendemain*

de leur première notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N.

**Le Président de la Commission,
Philippe DAJON**

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

**Le Secrétaire de Séance,
Jean Michel AUBERT**

A handwritten signature in black ink, featuring a large loop on the left and several vertical strokes on the right, with a horizontal line crossing through the bottom.